



MUNICIPAL

Gazette

MUNICIPALE

DE—OF

Montreal

Troisième année - No. 9
Third year -

2 Avril 1906
April

Les abonnements sont reçus chez
Le Trésorier de la Ville de Montréal,
Hôtel de Ville

Les autres communications doivent
être adressées au directeur de
"LA GAZETTE MUNICIPALE"
Hôtel de Ville

Forward subscriptions to
The City Treasurer of Montreal
City Hall

All other communications should be
addressed to the managing-editor of
"The Municipal Gazette"
City Hall

TELEPHONE : MAIN 4240

Paraît le lundi matin

Published every Monday
morning

Abonnements \$2 par an
Subscriptions a year

Payables d'avance
Payable in advance

Organe officiel de la Corporation de la Ville de Montréal
Official organ of the Corporation of the City of Montreal
CANADA

LETTRE DE SON HONNEUR LE MAIRE

Au sujet de la demande faite par la Compagnie du Téléphone Bell au Parlement fédéral, à l'effet d'augmenter son capital.

CABINET DU MAIRE

Montréal, 21 mars 1906.

À MM. les échevins de la Ville de Montréal,

Messieurs,

Je crois qu'il est de mon devoir d'attirer votre attention sur la demande faite par la "Bell Telephone Co. of Canada" au Parlement fédéral, à l'effet d'obtenir le pouvoir d'augmenter son capital de plusieurs millions de dollars, non pas parce que je crois que cette augmentation changera en quoi que ce soit la position de la Ville vis-à-vis de la compagnie, mais parce que je suis d'avis que la Ville pourrait profiter de cette occasion pour obtenir du Parlement certaines conditions avantageuses pour elle.

À la dernière session de la Législature provinciale, la compagnie, par ses représentants, n'a perdu aucune occasion de se retrancher derrière sa charte fédérale pour s'opposer à toute tentative faite dans le but de la forcer à mettre ses fils sous terre, alléguant que la Législature ne pouvait la contraindre à ce faire.

Plusieurs sont d'opinion que cette prétention n'est pas fondée, attendu que toutes les personnes ou compagnies domiciliées ou faisant affaires dans une province sont soumises aux lois de police édictées par cette province, abstraction faite des droits et privilèges obtenus par charte.

À mon avis, le moment est propice pour faire reconnaître le droit formel de la Ville à ses rues, en insérant au projet d'amendements à la charte de la compagnie une clause forçant ladite compagnie à mettre tous ses nouveaux fils sous terre et ceux déjà en usage, ou dans une conduite municipale ou dans sa propre conduite, à la discrétion de la Ville, le tout aux frais et dépens de la compagnie qui ne pourrait pas raisonnablement, pour refuser de faire ce travail, prétexter le manque de fonds, alors qu'elle demande au Parlement le pouvoir d'augmenter considérablement son capital-actions.

Il serait peut-être suffisant de réintroduire, sous une forme amendée, la clause 42 du bill présenté par la Ville, à la dernière session de la Législature.

Je crois que la réforme que je veux obtenir est si urgente que nous ne devrions rien négliger pour y arriver.

Je crois, en conséquence, que le Conseil devrait donner au Département en Loi instruction d'aller à Ottawa et d'y faire, au nom du Conseil, des efforts pour qu'une législation à cet effet soit adoptée par le Parlement.

J'ai l'honneur d'être, messieurs, votre obéissant serviteur,

H.-A. EKERS,
Maire.

LETTER FROM HIS WORSHIP THE MAYOR.

Anent the application of the Bell Telephone Company to the Federal Government, to increase its capital stock.

MAYOR'S OFFICE

Montreal, 21st March 1906.

To the Aldermen of the City of Montreal,

Gentlemen,

I think it only right to call your attention to the application made by the Bell Telephone Co. of Canada, to the Dominion Parliament, to increase their capital by several millions of dollars; not that I consider that the proposed increase will in any way affect the conditions prevailing between the Company and the City, but I think that the City might seize this opportunity to obtain from Parliament certain conditions in the general interest of the City.

At the last session of the Provincial Legislature, the Company, through its representatives, lost no occasion to shelter itself under its federal charter, and to oppose every attempt made to force the Company to place its wires underground, contending that the Legislature had not the power to compel it so to do.

In the opinion of many, this contention is unfounded, because all persons or companies domiciled or doing business in a province are subject to the police laws edicted by that province, irrespective of chartered rights.

In my opinion, the occasion now presents itself when the City may have recognized its formal right to the streets of the City, by the insertion of a clause, in the proposed amendments to the charter of the Company, which would compel it to place all its new wires underground, and its wires already in use either in a municipal conduit or in the Company's own conduit, as may be decided by the City; the whole at the cost and expense of the Company who could not reasonably give as a pretext for declining to do this work the want of funds, when it is applying to Parliament for a large increase to its capital stock.

It might be sufficient to reinsert, under an amended form, clause 42 of the bill presented by the City at the last session of the Legislature.

I think the reform I desire to obtain is so urgent that nothing should be neglected in order that it may be realized.

I consider therefore that the Council might instruct the Law Department to proceed to Ottawa and, in the name of the Council, endeavor to have legislation to this effect adopted.

I have the honor to be, Gentlemen, your obedient servant,

H. A. EKERS,
Mayor.